

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CHRIST BRIOST

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 
ID : 080-218006609-20220901-DEL_02_010922-DE

Séance du 1^{er} septembre 2022

Délib. n° 02/010922

L'An deux mil vingt deux, le premier septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de convocation :

29/08/2022

Secrétaire de séance :

Renaud LABRUYERE

Etaient présents :

Mr Joël BELLARD	Mr Renaud LABRUYERE	Mr Pierre LEPOIX
Mr Julien BURLAT	Mr Arnaud BIGOT	Mr Maxime DEVAUX
Mme Mylène LESTURGEZ	Mme Vanessa LECAT	Mme Brigitte GRIMAU
Mme Brigitte GRIFFON		

Absent(s) excusé(s) : Mme France SZAREK

Pouvoir(s) : Mme France SZAREK à Mme Brigitte GRIMAU

Objet : **Révision des Indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 01/010922 du Conseil Municipal en date de ce jour portant création d'un poste de Conseiller délégué ;

Vu la délibération n° 03/100720 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, déterminant le nombre de deux postes d'adjoint et le pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale de 25,5 % pour le calcul de l'indemnité du maire et de 6,6 % pour celle des adjoints ;

Considérant que le taux en pourcentage maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, se détermine de la manière suivante pour une commune de moins de 500 habitants :

Mandat	TAUX PLAFOND en % de l'indice terminal	Montant brut
Maire	25,5 %	1 026,51 €
Adjoint	9,9 %	398,52 €
Conseiller Municipal délégué	6 %	241,53 €

Considérant que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à l'ensemble des titulaires de mandats locaux ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire.

Considérant que les adjoints au Maire ne bénéficient pas de l'indemnité à taux plein ;

Il est proposé au Conseil Municipal les taux et les montant des indemnités des élus locaux suivants :

Mandat	TAUX proposés	Montants bruts
Maire	25,5 %	1 026,51 €
Adjoint	6,6 %	265,68 €
Conseiller Municipal délégué	6 %	241,53 €

Après délibération, les propositions sont adoptées par 9 voix pour et 2 abstentions.,

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

